

Initiatives ministérielles

ning. Rappelons que, l'an dernier à Pointe-Claire, M. Manning et son fils, un matin, ont découvert leur fille et soeur de 15 ans, Tara, violée et morte dans son lit. Enquête judiciaire, enquête policière, soupçons qui se portent sur le père et le fils, parce que, comment expliquer qu'un pareil crime survienne dans une maison privée, la nuit, et la seule façon dont le père et le fils ont pu s'exonérer des soupçons qui pesaient sur eux a été d'utiliser volontairement les tests de l'ADN.

L'ADN est le fait que nous nous trouvons tous porteurs d'une empreinte unique et indélébile de notre identité. Impossibilité pratique de confondre cette empreinte avec celle des autres et puisque le père et le fils Manning ont pu recourir à ce test, ils ont pu s'innocenter. Cependant, il y avait des matières biologiques sur le corps de la jeune fille qui n'étaient pas les siennes et une enquête, dans un autre dossier, a révélé qu'une autre personne qui, elle, était impliquée dans un assaut du même genre sur une autre victime, avait laissé ces matières biologiques sur la personne de la jeune Tara. Impossibilité pour la Couronne, à la suite d'une longue saga judiciaire—semble-t-il que ce n'est pas encore terminé—mais en tout cas, grande difficulté pour la poursuite de la Couronne d'utiliser cette substance biologique pour faire la preuve de la commission du crime par cette personne, qui sera bientôt libérée de l'autre crime, si elle n'est pas condamnée pour celui de Tara.

Bien sûr, pourquoi débattons-nous aujourd'hui? Ce n'est pas pour faire revenir Tara Manning à la vie. Le sacrifice de la famille a déjà été consommé. Cependant, le père, Michael Manning, sa mère, M^{me} Manning, et toute la famille, ont effectué un grand effort national, ont poursuivi un long périple autour du Canada avec des pétitions pour convaincre la justice de se donner des moyens de faire arrêter ces criminels pour l'avenir. Si Tara Manning a payé pour cette lacune dans le Code criminel, d'autres seront exemptés, puisque nous allons maintenant pourvoir les enquêteurs policiers et la justice officielle du moyen de faire la preuve qui importe.

Alors, bien sûr, c'est une question complexe, c'est une question qui, encore une fois, met en balance les impératifs de la sécurité publique, mais la nécessité de préserver le caractère privé de la vie. Qu'est-ce qu'il y a de plus privé que le patrimoine génétique, qui est une partie de soi-même, qui fait partie de son intégrité? Bien sûr, la question est grave et très importante et je crois qu'il faut reconnaître la sagesse du ministre qui, en l'occurrence, a voulu scinder le projet de loi et les questions qui sont abordées en faisant en sorte qu'on puisse parer au plus pressé, pour notre été, dans ce projet de loi C-104, du strict point de vue de l'admissibilité en preuve de ce genre de tests, réservant pour plus tard et à un examen plus élaboré, plus approfondi, la question des banques de données qui seront ainsi constituées avec ce genre de prélèvements.

• (1940)

On sait bien que des questions importantes vont se soulever lorsque ce projet de loi viendra devant la Chambre. Il faudra le faire avec beaucoup de sérieux parce que, s'il est vrai qu'il est tout à fait opportun, comme nous en déciderons aujourd'hui unanimement, de permettre aux tribunaux de mettre en preuve ce genre de prélèvement, et surtout de contraindre une personne

soupçonnée d'un crime de se soumettre à un prélèvement obligatoire, il n'en reste pas moins que, par la suite, il faut faire en sorte qu'on ne puisse pas indûment constituer d'immenses banques de données et qu'on puisse utiliser cela à toutes sortes de fins.

On sait que l'utilisation peut être polyvalente, que ces empreintes génétiques vont très loin, elles peuvent être utilisées à toutes sortes de fins, des fins souvent excessives, et qu'il y a donc lieu d'encadrer tout cela par des procédés et des critères extrêmement stricts.

Il faudra donc s'adonner à une étude plus élaborée quand viendra le temps de la question des banques de données qui fera l'objet, d'après ce que le ministre nous a annoncé, d'un autre projet de loi qui lui, bien sûr, échappera à l'accélération et à la précipitation d'aujourd'hui.

Pourquoi faut-il permettre de le faire? C'est qu'il y a une brèche, il y a une lacune, et je dirais une disparité entre l'état où nous en sommes au point de vue technologique, notamment dans le domaine de la biologie, et les moyens dont dispose la Couronne et la justice quand il s'agit d'établir des preuves.

La disparité est très évidente puisque la biologie a fait des gains énormes. On sait qu'on est même en train de compléter la chaîne de tous les gènes, une opération qui paraissait impossible il y a quelques années et qui maintenant, grâce aux ordinateurs, se réalise. On a fait des pas de géant. On est à la porte de découvertes immenses de ce côté.

Toutes les grandes maladies inquiétantes qui affectent l'humanité présentement, du sida aux autres, vont probablement se voir dénouées, que la clé de ces maladies va pouvoir se déterminer par l'avancement de la science biologique. Mais en l'occurrence, elle nous a aussi pourvus de moyens techniques très importants qui sont même beaucoup plus sûrs que les empreintes digitales et qui vont faire en sorte que la police pourra éviter des erreurs judiciaires.

Il n'y a pas que l'idée de condamner des gens qui doivent l'être et de les empêcher d'échapper à la justice lorsqu'ils ont commis un crime, dès lors qu'on ne peut pas le prouver, il y a aussi l'idée qu'avec ce moyen d'investigation, on pourra éviter des erreurs judiciaires. On sait que des erreurs judiciaires considérables, déjà commises d'ailleurs, ont dû être réparées après coup, lorsqu'est intervenue la possibilité d'utiliser ce genre de preuve dans les procès criminels.

Je crois que nous avons tous eu, j'en suis convaincu, une première réticence. Bien sûr, nous comprenons bien la légitimité du combat de la famille Manning et nous essayons d'imaginer la situation horrible dans laquelle se trouve la famille devant l'épreuve qui vient d'arriver. Songeons à ce que nous ressentirions nous-mêmes si cela nous arrivait dans nos familles.

Mais au-delà de cela, comme législateurs, nous avons la préoccupation de nous assurer que nous n'irons pas trop loin, que nous ne poserons pas de gestes inconsidérés et que, voulant bien faire, nous n'allons pas créer un préjudice à d'autres personnes, et que surtout nous n'allons pas provoquer une sorte de renforcement du fardeau de la preuve, que nous n'allons pas changer la dynamique de notre droit criminel. C'est donc un certain moment d'hésitation que nous avons tous eu, j'en suis convaincu.